



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU SYNDICAL

Séance du 12 février 2020 à 14 heures  
SMICVAL DU LIBOURNAIS – HAUTE GIRONDE

L'an deux mille vingt, le douze février à 14 heures, les Membres du Bureau Syndical se sont réunis au Pôle Environnement du SMICVAL du Libournais - Haute Gironde, situé 8, route de la Pinière à Saint Denis de Pile (33910), sous la présidence de Monsieur Sylvain GUINAUDIE, Président du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de valorisation des déchets Ménagers.

Date de la convocation : 06/02/2020

Quorum :

Président et Vice-Présidents	Présents	Membres du Bureau	Présents
Monsieur Sylvain GUINAUDIE	X	Monsieur Alain MAROIS	X
Monsieur Marcel BERTHOMÉ	X	Monsieur Régis GRELOT	Excusé
Monsieur Alain RENARD	Excusé	Monsieur Alain VALADE	X
Monsieur Xavier LORIAUD	Excusé	Monsieur Philippe BLAIN	X
Monsieur Jacques DELAVIE	X	Monsieur Jean-François GRELAUD	X
Madame Chantal GANTCH	Excusée	Madame Célia MONSEIGNE	Excusée
Monsieur Allain GANDRÉ	X		
Monsieur Joël ROUSSET	X		
Monsieur Jean-Pierre DUEZ	X		
Monsieur Jean-Claude ABANADÈS	X		
Monsieur David RÉSENDÉ	X		
Monsieur Christian ROBIN	X		
Monsieur Michel VACHER	X		

Sur les 19 Membres qui composent le Bureau du SMICVAL du Libournais – Haute Gironde, lors de la réunion du 12 février 2020, 14 d'entre eux étaient présents.

Accusé de réception en préfecture Collecte et de Valorisation  
033 25880684 Pinière 33910 Saint Denis de Pile  
Date de réception : 12/02/2020  
Date de transmission : 12/02/2020  
www.smicval.fr



DECISION DU BUREAU SYNDICAL n° 2020 – 02BS

**Objet : Autorisation de signature d'une modification en cours d'exécution n° 2 (avenant) au marché de réhabilitation des pôles recyclage de Vérac et La Roche Chalais**

**Rapporteur : Sylvain GUINAUDIE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article n° 139 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu l'avis favorable de la CAO réunie le 11 février 2020.

Considérant que dans le cadre du programme de réhabilitation des pôles recyclages du SMICVAL, des travaux ont été réalisés en 2019 sur les pôles de Vérac et La Roche Chalais pour un montant total de 1 308 710.10 € HT.

Considérant que le lot n° 05 : charpente métallique et serrurerie du marché de réhabilitation des pôles recyclage de Vérac et La Roche Chalais, a été attribué à la Société TROISEL pour un montant de 129 974.35 €HT.

Considérant que ces travaux ont été nécessaires afin de faciliter et sécuriser le dépôt fait par les usagers tels que les gravats, les végétaux, les DDS, les DEEE, etc... mais également, concernant la mise aux normes règlementaires de ces 2 pôles.

Considérant que sur le pôle recyclage de Vérac, la mise en place complémentaire de garde-corps aux abords des cheminements piétons, s'avère règlementairement indispensable afin d'éviter les risques de chute.

Considérant que le coût supplémentaire de cette prestation s'élève à 3 641 € HT, s'ajoutant à un premier avenant d'un montant de 7 276,50 € HT. La modification apportée au lot n° 05 : charpente métallique et serrurerie, génère donc une augmentation du coût des travaux de 10 917.50 €HT (cumul des avenants 1 et 2), soit 11.9 % du montant initial du lot.

Par conséquent, il est demandé aux membres du Bureau Syndical de bien vouloir autoriser le Président à signer la modification en cours d'exécution (avenant) n° 2 au marché de réhabilitation des Pôles Recyclage de Vérac et La Roche Chalais, avec la Société TROISEL titulaire du lot n° 05, dans les conditions énumérées ci-dessus.

**Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, à l'unanimité des Membres présents (14 membres présents, sur 19 membres en exercice), le Bureau Syndical décide :**

**Article 1 :**

D'autoriser le Président à signer la modification en cours d'exécution (avenant) n° 2 au marché de réhabilitation des Pôles Recyclage de Vérac et La Roche Chalais, avec la Société TROISEL titulaire du lot n° 05, dans les conditions énumérées ci-dessus.

**Article 2 :**

Le Président, le Directeur et le Receveur sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous les documents relatifs à ce dossier.

**Article final :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Accusé de réception en préfecture  
033 43 50 01 58  
FAIT ET DELIBERE LES JOURS MOIS ET AN CI-DESSUS  
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME  
Date de réception en préfecture : 12/02/2020  
FAIT A ST DENIS DE PILE le 12 février 2020  
Date de réception préfecture : 12/02/2020

